

Charte du doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris

1. LA CHARTE DU DOCTORAT, UNE DEFINITION, DES OBJECTIFS

La charte définit un certain nombre de valeurs et principes qui fondent la relation entre le doctorant / la doctorante et le directeur / la directrice de thèse et plus généralement entre l'ensemble des acteurs d'un projet de formation doctorale.

Elle insiste sur la nécessité pour les partenaires de s'informer clairement et explicitement sur leurs objectifs respectifs, à chaque étape de la formation doctorale.

Elle met en avant le rôle actif de chacun et leurs responsabilités partagées dans le parcours doctoral.

Cette charte se veut informative, donnant des indications claires, fixant un **cadre de référence** pour l'Institut Polytechnique de Paris et de HEC Paris, qui doit être intégré par les personnes concernées. Elle n'a pas pour objet de rappeler, de compléter ou de se substituer aux **règlements en vigueur** concernant le doctorat. La charte suppose que les acteurs de la formation doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris et de HEC Paris connaissent et s'engagent à respecter toutes les exigences de la législation nationale ainsi que les règles internes qui les concernent.

En particulier, chacun est appelé, à **titre individuel**, ou en tant que **responsable d'une structure** ou unité de recherche, école doctorale, structures de services, ...), ou encore, en tant que **membre d'une commission**, d'un **comité** ou d'un **jury** à **prévenir les conflits, les discriminations et le harcèlement** en s'appuyant sur les dispositifs et procédures dédiés, à **informer chacun des acteurs concernés** de l'existence de ces dispositifs et des moyens d'y accéder, et à contribuer, à son niveau, au traitement des difficultés et à la résolution des conflits.

Prise en application de cette charte, une convention de formation est signée par le ou les directeurs de thèse, le doctorant et, le cas échéant, par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant. Elle prévoit les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat. Elle indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité de recherche d'accueil ; elle mentionne également le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur de l'unité d'accueil, du doctorant ainsi que les droits et devoirs des parties en présence. »

Elle est signée lors de la première inscription du doctorant par les parties prenantes du doctorat : doctorant, directeurs de thèse, responsables d'unité de recherche, chefs d'établissements publics et des établissements tels que mentionnés dans l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 (modifié par l'arrêté du 26 août 2022).

2. INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'Institut Polytechnique de Paris promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L'Institut Polytechnique de Paris, les directeurs ou directrices de thèse, directeurs ou directrices de laboratoire et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'un doctorant ou d'une doctorante s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

A l'issue de la soutenance et après délivrance du titre, le docteur ou la docteure prête serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. Le texte du serment se trouve dans la rubrique responsabilités et devoirs du doctorant ou de la doctorante de la présente charte, dans sa version française et version anglaise.

3. CHAMP D'APPLICATION

La charte du doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris s'applique à l'ensemble des acteurs du doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris et HEC Paris.

Elle est appliquée par chaque **directeur ou directrice d'unité de recherche** et par chaque directeur ou directrice d'Ecole doctorale. Ils / elles signent la charte du doctorat lors de son **entrée en vigueur**.

Elle est appliquée par chaque **doctorant** ou chaque **doctorante** et son **directeur** ou sa **directrice de thèse**. Ils / elles signent conjointement la charte du doctorat lors de la **première inscription en doctorat** du doctorant ou de la doctorante à l'Institut Polytechnique de Paris ou bien, lors de l'entrée en vigueur de la charte, à la réinscription en doctorat.

Les dispositions de la charte du doctorat ne s'appliquent pas de manière rétroactive. Les dispositions de chartes du doctorat qui ne sont plus en vigueur ne s'appliquent plus.

4. COMMISSIONS, COMITES ET JURYS

Les jurys de soutenance, les comités de suivi individuel des doctorants, les commissions et les jurys d'admission jouent un rôle essentiel dans la démarche d'assurance de la qualité du processus de formation doctorale. Ils contribuent à ce que le diplôme de doctorat puisse être **valorisé** de manière optimale par les docteurs et docteures et puisse bénéficier d'un haut niveau de **reconnaissance** par ceux qui feront appel à leurs compétences et à leur expertise.

La charte précise les rôles et responsabilités de ces commissions, comités ou jurys, mobilisés aux étapes principales de la préparation d'un doctorat et ce qui en est attendu.

Les règles et modalités de composition et de désignation de ces commissions, comités et jurys relèvent du cadre national de la formation doctorale, des procédures et des règlements intérieurs des écoles doctorales. Elles incitent au respect de la parité hommes / femmes.

4.1 LE JURY DE SOUTENANCE

Certaines des caractéristiques de la formation doctorale, en particulier, la **formation par projet** et l'**exigence d'originalité**, font que chaque thèse de doctorat est **unique** et doit donc être évaluée par un jury de soutenance **composé sur mesure**. Cette composition figure à la fois sur le diplôme de doctorat et sur la couverture de la thèse.

Le diplôme national de docteur est délivré par le président de l'établissement accrédité **sur proposition conforme du jury de soutenance**. Le diplôme de doctorat est un **diplôme national de l'enseignement supérieur** bénéficiant d'une **reconnaissance internationale**. Le jury doit être composé de manière à pouvoir **légitimement** se prononcer **au nom de l'enseignement supérieur** pris dans sa dimension internationale, sur le fait que le diplôme de doctorat puisse être délivré au doctorant ou à la doctorante, selon les critères internationaux associés à ce niveau de diplôme.

La thèse présente un ensemble de **travaux scientifiques originaux**. Chacun des membres du jury, pris individuellement, ne doit pas nécessairement être spécialiste de l'ensemble des questions abordées dans la thèse, mais, pris dans son ensemble, le jury doit constituer un groupe d'experts, reconnus comme compétents dans le domaine de la thèse et en situation de se prononcer sur chacun des aspects de la thèse et sur l'originalité des travaux présentés en regard du contexte international.

La **soutenance est une évaluation** : le jury de soutenance doit donc offrir toutes les garanties de **neutralité** et d'**extériorité** nécessaires à cette évaluation. C'est pourquoi il doit être composé principalement de membres extérieurs au projet doctoral, n'ayant pas de lien avéré d'intérêt, de subordination ou d'autorité, entre eux ou avec les acteurs de la formation doctorale du doctorant.

4.2 LE COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL

Le comité de suivi individuel est un organe de conseil qui veille, par un entretien avec le doctorant ou la doctorante, au bon déroulement de sa formation doctorale en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation.

Les règles de composition et d'organisation des comités de suivi sont fixées par le règlement intérieur des écoles doctorales, en liaison étroite avec les unités de recherche que fédère chaque école doctorale. Elles garantissent que le comité de suivi individuel ne se substitue pas à la direction du doctorat mais en soit **complémentaire** en apportant un point de vue **neutre et externe** sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un **usage constructif**.

- Le comité de suivi individuel suit les progrès du doctorant ou de la doctorante dans sa capacité à **exposer ses travaux de recherche**, à en montrer la **qualité et le caractère novateur**, à les situer dans leur **contexte scientifique international** ;
- Le comité de suivi individuel amène, en particulier, le doctorant ou la doctorante à exposer clairement et à défendre la démarche et les directions scientifiques qui sont suivies ;
- Le comité de suivi individuel amène également le doctorant ou la doctorante à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue ;
- Le comité de suivi individuel contribue à amener le doctorant ou la doctorante à faire le point sur l'avancement de sa **formation doctorale**, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, ainsi que sur l'état de la préparation de son devenir professionnel, sur le développement de son expertise et de ses compétences ;
- Le comité de suivi individuel prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes signalés par le doctorant ou la doctorante, et il procède à un signalement à l'école doctorale et à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.
- Le comité de suivi individuel s'assure que le doctorant ou la doctorante bénéficie de formations collectives et est sensibilisé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ; qu'il ou elle connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques.

Si des dysfonctionnements sont constatés, le comité de suivi individuel pourra recommander, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, de proposer une médiation ou de convoquer une commission de conciliation (cf. § V).

4.3 LA COMMISSION OU LE JURY D'ADMISSION EN DOCTORAT

L'admission en doctorat est fondée sur des critères **explicites et publics** et conduite selon des procédures transparentes, ouvertes et équitables, **définies par chaque Ecole Doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris** et appliquant des **principes reconnus au niveau international**, en particulier ceux énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Chaque école doctorale désigne des commissions ou des jurys d'admission en doctorat pour mettre en œuvre cette politique commune d'admission, avec des modalités qui sont précisées dans leur règlement intérieur. Elles peuvent également déléguer, au niveau de leur règlement intérieur, cette mise en œuvre à des commissions ou jurys d'admission désignés par d'autres entités, sous condition qu'ils remplissent toutes les conditions voulues.

La commission ou le jury d'admission en doctorat apprécie les **aptitudes à la recherche de chaque candidat** ou candidate, sa **compréhension du caractère novateur de son sujet de recherche**, sa capacité à le situer dans le contexte scientifique international et ses qualités d'exposition. La commission ou le jury d'admission en doctorat se prononce sur la capacité du candidat ou de la candidate à mener à bien son projet doctoral dans les conditions prévues pour son déroulement, en particulier l'unité de recherche d'accueil et la direction du projet doctoral.

La commission ou le jury d'admission en doctorat vérifie aussi si les compétences et aptitudes linguistiques du candidat ou de la candidate sont suffisantes pour permettre son intégration dans l'unité de recherche et le bon déroulement de ses travaux. Lorsque le candidat ou la candidate ne dispose pas d'un diplôme conférant le grade master, la commission ou le jury indique si les compétences et diplômes acquis par le candidat peuvent justifier une dérogation à la condition de diplôme requise pour l'inscription en doctorat.

5. LES ACTEURS D'UN PROJET DE FORMATION DOCTORALE

5.1 LE DOCTORANT OU LA DOCTORANTE

Le doctorant ou la doctorante est un chercheur ou une chercheuse en phase de formation. L'inscription en doctorat lui confère des droits et lui impose des devoirs et des obligations, vis-à-vis de l'école doctorale qui organise sa formation doctorale, vis-à-vis des établissements (accrédité, de préparation du doctorat, de cotutelle internationale) qui autorisent son inscription et qui délivrent le diplôme, vis-à-vis de l'unité de recherche qui l'accueille, vis-à-vis de l'établissement qui héberge l'unité de recherche, en assure la gestion ou en est tutelle, vis-à-vis d'un bailleur de fonds et/ou de son employeur, vis-à-vis de son directeur ou de sa directrice de thèse qui assure la direction scientifique de son projet doctoral et vis-à-vis de ses co-auteurs qui lient définitivement leurs noms au sien.

Le doctorant ou la doctorante dispose :

- à l'intérieur de l'école doctorale, des mêmes droits d'expression, de vote et de représentation pour les assemblées générales, les conseils de l'unité et les conseils de l'école doctorale, que les autres membres de ces conseils et assemblées ;
- des mêmes droits d'accès que les personnels de recherche de son unité de recherche aux locaux et services des établissements tutelles de l'unité de recherche, sous réserve de restrictions particulières justifiées ;
- d'un espace de travail au sein de l'unité de recherche, un bureau où il puisse s'installer et travailler, et des moyens nécessaires à la conduite du projet doctoral et à la valorisation de ses travaux et de ses résultats ;
- de l'accès à des formations collectives, dans le cadre de sa formation doctorale, destinées à conforter sa culture scientifique, à lui apporter une ouverture internationale et à préparer son devenir professionnel ;
- de la faculté de suivre des formations et d'assister aux séminaires de l'unité de recherche, au même titre et dans les mêmes conditions que les personnels de recherche permanents de l'unité ;
- d'une ouverture internationale (possibilités de diffuser ses travaux au niveau international et d'accéder aux travaux scientifiques d'autres chercheurs dans un contexte international, d'échanger avec des experts internationaux du domaine, de bénéficier de séminaires d'experts internationaux, de possibilités de mobilité internationale, etc.) ;
-

- de la reconnaissance, dans le cadre du supplément au diplôme, de chacune de ses activités qui entrent dans le champ de ce qui est habituellement pris en compte pour l'évaluation des chercheurs (productions scientifiques, mobilités internationales, activités d'enseignement, de valorisation, de médiation ou d'expertise, responsabilités collectives, activités de représentation ou mandats électifs etc...);
- de l'accès aux informations concernant les débouchés professionnels académiques et extra-académiques après son doctorat. Pour cela, il doit pouvoir connaître l'activité professionnelle des anciens doctorants de son unité de recherche et de l'école doctorale (mise à disposition de statistiques sur le devenir des docteurs, mise en relation avec un réseau des anciens, etc.);
- de l'accès à un dispositif de médiation ou de résolution de conflits;
- du droit d'être consulté sur l'offre et le fonctionnement de la formation doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris; de l'accès aux bilans réalisés à l'issue des enquêtes et des consultations auprès de l'ensemble des docteurs, des doctorants et des autres acteurs de la formation doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris.

Le doctorant ou la doctorante a aussi les responsabilités et devoirs suivants :

- respecter les exigences de la réglementation nationale, les règlements intérieurs et l'ensemble des procédures de l'Institut Polytechnique de Paris pour tout ce qui concerne le parcours doctorat ;
- respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et les règlements intérieurs de l'unité de recherche qui l'accueille, de l'établissement qui héberge l'unité de recherche, de son employeur ;
- se former activement à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ; adhérer aux codes et pratiques déontologiques de sa discipline et aux normes éthiques étayées par les différents codes d'éthique nationaux ; s'engager formellement à ne pas commettre de plagiat ; respecter les règles de droit d'auteur, les règles et les consignes de signature des publications, de diffusion des résultats de recherche (diffusion en archive ouverte et confidentialité), de propriété intellectuelle ;
- s'efforcer pleinement d'assurer que ses travaux sont des travaux scientifiques originaux et ne reproduisent pas des recherches effectuées ailleurs précédemment ; savoir positionner ses travaux dans le contexte scientifique international ;
- informer régulièrement son directeur ou sa directrice de thèse de l'avancement du projet doctoral et valider avec lui/elle la qualité scientifique de la démarche suivie et des résultats obtenus ; s'assurer que son projet s'inscrit dans la durée prévue pour son déroulement ; s'engager sur un calendrier de travail et d'échanges portant sur l'avancement de ses travaux avec son directeur ou sa directrice de thèse ;
- **en vue de la soutenance de la thèse** et dès le début de la préparation de la thèse, **apprendre** à exposer ses travaux de recherche, à montrer leur qualité et leur caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique ; **utiliser efficacement toutes les occasions offertes** pour développer ces compétences (dès l'admission en doctorat, activités organisées par l'unité de recherche, par l'école doctorale, lors de colloques ou conférences, lors d'entretiens avec le comité de suivi individuel) ;
- **à l'issue de la soutenance, prêter serment sur le respect des principes de l'intégrité scientifique:**

«En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [champ disciplinaire], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

« In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results. »

- **diffuser son travail de recherche**, en utilisant les différents moyens mis à sa disposition (séminaires, colloques, congrès, publications, etc.) avec l'accord explicite du directeur ou de la directrice de thèse
- avoir des **échanges scientifiques** avec d'autres doctorants et doctorantes et, plus généralement, avec l'ensemble de la communauté scientifique ; solliciter des retours critiques de la part de son directeur ou de sa directrice de thèse, de son réseau et de la communauté scientifique ;
- entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour la **conservation et la sécurité des données et des résultats obtenus** ; les méthodes de collecte et d'analyse des données, les résultats, et le cas échéant, le détail des données, doivent pouvoir être accessibles, chaque fois que nécessaire, à la demande des autorités compétentes ;
- en s'appuyant sur le comité de suivi individuel, établir un état de l'avancement de sa **formation doctorale** en ce qui concerne le développement de ses compétences, de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, et en ce qui concerne l'état de la préparation son devenir professionnel ;
- communiquer pendant **5 ans** après la soutenance de son doctorat les informations sur son **devenir professionnel** et sur les publications issues de son doctorat, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale ; répondre aux enquêtes ministérielles relayées par la scolarité doctorale de l'IP-Paris. Cette transmission d'information est essentielle pour que les nouveaux doctorants de la même école doctorale puissent être pleinement informés des débouchés et carrières qui s'ouvrent à eux ;
- contribuer, à son niveau, à la démarche d'assurance de la qualité de la formation doctorale ; aider à la **valorisation** et contribuer à la **reconnaissance**, à son niveau, du doctorat de l'IP Paris

5.2 LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE THESE

Le doctorant ou la doctorante est placé sous le **contrôle et la responsabilité** de son directeur ou de sa directrice de thèse. Pour chaque année universitaire, cette responsabilité est portée par **un directeur de thèse et un seul**. Ce directeur de thèse est le seul qui **signe**, en tant que directeur de thèse, les actes administratifs associés à la formation doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris

Le/la directeur/directrice de thèse porte la responsabilité de la **direction scientifique** du projet doctoral du doctorant. Cette responsabilité peut être assurée **conjointement** par le directeur de thèse et un **co-directeur ou une co-directrice de thèse**. Des **co-encadrants** peuvent également contribuer à l'encadrement scientifique du doctorant. Dans ce cas, les contributions, rôles et responsabilités de chacun et chacune doivent être, dès le début de la préparation du doctorat, **clairement définies et explicitées** entre les membres de l'équipe d'encadrement et **expliquées au doctorant ou à la doctorante**.

Le directeur ou la directrice de thèse a les rôles et responsabilités suivants :

- **élaborer le sujet** du projet doctoral en concertation avec le doctorant ; s'assurer qu'il est **original** et ne reproduira pas des recherches effectuées ailleurs précédemment ; s'assurer de sa **faisabilité** dans la **durée** prévue pour le projet et dans le contexte de **l'unité de recherche** et de ses partenariats ; s'assurer en concertation avec le directeur de l'unité de recherche de la bonne intégration du projet doctoral dans le projet scientifique de l'unité et de la prise en compte des besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- s'assurer que toutes les **conditions scientifiques, matérielles et financières** sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ; informer les candidats et candidates à l'inscription en doctorat des possibilités de financement et des démarches qu'ils pourraient avoir à effectuer ; s'assurer auprès du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche des capacités d'accueil de l'unité ; veiller aussi à ce que le doctorant ou la doctorante ait accès à tous les matériels et données nécessaires au bon développement de ses travaux ;
- afin que sa disponibilité soit garantie, se conforme au nombre de doctorants indiqués dans le règlement intérieur de l'ED fixé par le conseil de l'ED et informe chaque doctorant et doctorante du nombre de doctorants et doctorantes qui sont également placés sous son contrôle et sa responsabilité ;

- lorsque la **direction scientifique** du projet doctoral est partagée avec un co-directeur ou une co-directrice, et que un/e ou plusieurs co-encadrant/e/s contribuent à l'encadrement du doctorant ou de la doctorante, **assurer la coordination** de l'équipe d'encadrement et garantir la **clarté et la cohérence** des indications fournies au doctorant ou à la doctorante par les membres de celle-ci ;
- sensibiliser le doctorant ou la doctorante à l'**éthique de la recherche** et à l'**intégrité scientifique**, s'assurer qu'il ou elle se forme à ces questions dès le début de son doctorat et en respecte les principes ; veiller également à sensibiliser le doctorant ou la doctorante au respect des règles et consignes de signature des publications, de diffusion des résultats de recherche (diffusion en archive ouverte, confidentialité), de propriété intellectuelle, ainsi qu'au respect de la réglementation nationale, des règles et procédures internes à l'Institut Polytechnique de Paris et des règles d'hygiène et de sécurité ; le ou la sensibiliser également aux questions de préventions des conflits, du harcèlement et des discriminations ;
- veiller à la bonne **intégration** du doctorant ou de la doctorante au sein de la communauté scientifique et particulièrement de l'unité de recherche ; contribuer aux actions conduites au sein de son unité de recherche en vue de l'intégration des doctorants et doctorantes dans l'unité de recherche ; veiller, à son niveau, à ce que le doctorant ou la doctorante ait des échanges scientifiques avec les autres doctorants et doctorantes et plus généralement avec l'ensemble de la communauté scientifique ;
- s'assurer d'être informé régulièrement par le doctorant ou la doctorante de l'avancement du projet doctoral ; assurer un suivi régulier ; lui consacrer une attention et une part de son temps adaptée, accompagner sa prise d'autonomie progressive ; bâtir une relation constructive et positive avec le doctorant ou la doctorante afin de mettre en place les conditions nécessaires au transfert efficace des connaissances et au développement de ses compétences ; aider le doctorant à identifier ses points forts et ses faiblesses et l'encourager à développer ses compétences ;
- s'assurer que le doctorant ou la doctorante tient compte des contraintes de temps et inscrit ses travaux de recherche dans la durée prévue du projet doctoral ; signaler au doctorant les difficultés ou contraintes externes qu'il n'aurait pas identifiées lui-même, les opportunités qui peuvent se présenter ;
- en vue de la soutenance de la thèse, inciter et aider le doctorant, dès le début de la préparation de la thèse, à faire apprécier la qualité et le caractère novateur de ses travaux de recherche, à être apte à les situer dans leur contexte scientifique et à développer des qualités d'exposition ; s'assurer également que le doctorant ou la doctorante utilise pleinement chacune des opportunités qui lui sont offertes pour développer ces capacités (lors de l'admission en doctorat, à l'occasion d'activités organisées par l'unité de recherche, par l'école doctorale, lors de colloques ou conférences, lors d'entretiens avec le comité de suivi individuel) ;
- aider le doctorant ou la doctorante à identifier les formations complémentaires utiles à ses recherches ou à son devenir professionnel ; contribuer aux activités de formation collective des doctorants organisées par l'école doctorale dont il est membre ou à celles proposées au niveau du collège doctoral (cycles de séminaires doctoraux, tables rondes, etc.) ;
- aider le doctorant ou la doctorante à préparer son devenir professionnel ; se tenir informé du devenir professionnel des docteurs/es qu'il ou elle a formé ;
- participer à des jurys de soutenance, participer à des comités de suivi de doctorants de l'école doctorale, à des jurys ou commissions d'admission de l'école doctorale ; plus généralement contribuer, à son niveau, à la démarche d'assurance de la qualité de la formation doctorale ; aider à la **valorisation** et contribuer à la **reconnaissance**, à son niveau, du doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris.

5.3 LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE L'UNITÉ DE RECHERCHE

Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche s'assure de la cohérence du projet doctoral avec la **politique scientifique de l'unité de recherche**. Il s'assure de son originalité, de sa faisabilité dans la durée

prévue pour le projet et dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats. Il s'assure de la prise en compte des besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation.

Il ou elle contribue, à son niveau, à la **reconnaissance** et aux possibilités de **valorisation** du diplôme doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris

Il ou elle s'assure que toutes les **conditions scientifiques, matérielles et financières** sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ;

Lorsque ces conditions sont réunies, il ou elle s'engage à **intégrer** pleinement le doctorant dans son unité de recherche, dans le respect des dispositions prises entre les **établissements tutelles de son unité de recherche**. Il ou elle informe, dans tous les cas, l'établissement qui héberge l'unité de recherche et qui porte la responsabilité juridique liée à l'**accueil** d'un doctorant dans ses locaux. Il ou elle veille à la qualité de l'accueil, à la mise en place de mesures générales dédiées à la bonne intégration des doctorants dans l'unité de recherche et aux conditions de travail des doctorants dans son unité de recherche.

Chaque école doctorale fédère un ensemble d'unités de recherche pour organiser la formation des doctorants et des doctorantes. Dans ce cadre, le directeur ou la directrice de l'unité de recherche **entretient un lien étroit avec l'école doctorale** et veille à assurer la **cohérence** des actions menées dans son unité en matière de formation doctorale avec celles menées par l'école doctorale ou le collège doctoral.

Il ou elle veille notamment à ce que son unité de recherche, **en lien avec l'école doctorale**, propose ou participe à l'organisation d'échanges scientifiques et d'activités permettant de **conforter la culture scientifique** des doctorants et de leur **apporter une ouverture internationale**.

Il ou elle contribue, à son niveau, à la démarche d'assurance de la qualité de la formation doctorale, au bon fonctionnement de l'ensemble des procédures et processus, des dérogations accordées, et des dispositifs de médiation et de résolutions des conflits.

Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche s'assure que les informations relevant de l'unité de recherche sont portées à la connaissance de chaque doctorant ou doctorante dès son arrivée notamment:

- sur l'**organisation générale de l'unité de recherche**, sur son règlement intérieur ou ses procédures internes, sur les règles et procédures des établissements tutelles de l'unité de recherche ou de l'Institut Polytechnique de Paris qui s'appliquent dans l'unité de recherche, sur les règles de déontologie et sur les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'unité de recherche ; sur les règles de signature des productions scientifiques ; les dispositifs existants de formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de diffusion des travaux de recherche (confidentialité, diffusion en archive ouverte) ; de **préventions des conflits, du harcèlement et des discriminations** ;
- sur les **orientations scientifiques de l'unité de recherche** dans laquelle est intégré le doctorant ou la doctorante, sur la cohérence du projet scientifique général de l'unité avec les besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- sur les conditions générales dans lesquelles les doctorats sont préparés et soutenus dans l'unité de recherche ; sur les locaux ou espaces de travail mis à disposition ;
- sur l'animation scientifique ouverte aux membres de l'unité de recherche et notamment sur les cycles de séminaires, journées scientifiques et sur les cadres d'échanges scientifiques, entre doctorants ou plus généralement avec l'ensemble de la communauté scientifique, mis en place par l'unité de recherche, par l'école doctorale ou par des réseaux auxquels adhère l'unité de recherche ; sur les possibilités de formation ouvertes aux membres de l'unité de recherche ;
- sur les dispositifs d'intégration et les réseaux ou associations de doctorants et doctorantes existants au sein de l'unité de recherche ou auxquels adhèrent l'unité de recherche ; sur l'ouverture européenne et internationale de l'unité de recherche et sur le devenir professionnel des doctorants issus de l'unité de recherche.

5.4 LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Chaque école doctorale, **en lien étroit** avec les unités de recherche qu'elle fédère, **organise la formation des doctorants** et les **prépare à leurs devenir professionnels**, dans le cadre des missions qui sont confiées à l'école doctorale lors de l'accréditation, de la politique doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris.

Il ou elle contribue, à son niveau, à la **reconnaissance** et aux possibilités de **valorisation** du diplôme doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris.

Avant la première inscription en doctorat, le directeur de l'école doctorale,

- informe les candidats à l'admission en doctorat sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, le potentiel d'encadrement de l'école doctorale, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat ;
- met en œuvre une **politique de recrutement des doctorants**, fondée sur des critères explicites et publics, ouverte et équitable et conduite selon des **principes reconnus au niveau international**, en particulier ceux énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, qui encourage l'originalité et la prise de risque scientifique, l'ouverture internationale et interdisciplinaire des projets doctoraux engagés ;
- s'assure que toutes les **conditions scientifiques, matérielles et financières** sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ; il/elle participe à la recherche des financements, en propose l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;
- procède à l'enregistrement dans les annuaires nationaux existants des **sujets de doctorat** sur lesquels s'engagent les doctorants et de leur éventuelle évolution, afin de permettre à chacun de **s'assurer de l'originalité et du caractère novateur** des nouveaux sujets proposés (STEP).

Pendant la préparation du doctorat, le directeur de l'école doctorale,

- organise, en lien étroit avec les unités de recherche, les échanges scientifiques entre doctorants et doctorantes et plus largement avec l'ensemble de la communauté scientifique ; propose aux doctorants et doctorantes des activités et des formations collectives, favorisant l'interdisciplinarité, l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche, permettant le développement de leurs compétences transférables, utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ; veille à ce que chaque doctorant et doctorante reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ;
- contribue à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers ;
- veille à l'application de la charte du doctorat et au respect des règles et procédures internes et au respect de la législation nationale ; veille à la prévention des conflits, des discriminations et du harcèlement ; met en œuvre et assure le bon fonctionnement des dispositifs de médiation et de résolutions des conflits en lien avec la formation doctorale ;
- assure une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant et propose aux encadrants du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique ; assure la transparence et le suivi du bon fonctionnement de l'ensemble des procédures et processus et des dérogations accordées ;
- contribue aux dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé et organise, en lien avec les services des établissements concernés, le suivi des parcours professionnels des docteurs formés ;

À la fin de la préparation de la thèse, le directeur de l'école doctorale,

1. **propose des rapporteur/e/s** pour examiner la thèse, après avis du directeur ou de la directrice de thèse, examine les propositions de jury, veille à leur bonne composition et s'assure de leur conformité, émet un avis sur l'autorisation de soutenance ;

2. s'assure de la collecte et de la diffusion des informations relatives aux soutenances des thèses et au devenir professionnel des docteurs ; diffuse également les informations relatives à la durée des thèses soutenue et aux abandons ;

6. MEDIATION ET RESOLUTION DES CONFLITS

En cas de difficultés ou de conflits, les parties en présence s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable. Le dispositif de résolution des conflits s'appuie sur l'école doctorale, qui offre ses services pour aider à la résolution des conflits, dès lors que ceux-ci apparaissent dans le cadre de la préparation d'un doctorat. Cette possibilité offerte par l'école doctorale n'est pas exclusive : elle vient en complément d'autres voies de résolution des conflits qui peuvent exister, au sein de l'unité de recherche, au niveau de l'employeur, via les syndicats, etc. Les principes suivants guident la recherche d'une solution :

- les désaccords et les conflits n'ont rien d'exceptionnels, faire appel à l'école doctorale pour résoudre un conflit ne doit pas être stigmatisant ou vécu comme un ultime et dernier recours, mais, au contraire, comme une **démarche à l'amiable**, à engager **dès que possible**, avant que les difficultés ne deviennent trop difficiles à résoudre,
- un juste équilibre doit être trouvé entre **le temps de la réflexion** qui est nécessaire à chacun, pour animer la résolution des conflits, dans de bonnes conditions, avec recul et sans précipitation, pour préparer les échanges et en tirer les meilleurs enseignements possibles, et **le temps de la solution** qui doit être suffisamment court pour que chacun puisse ensuite tourner la page,
- les meilleures solutions sont celles que les personnes en conflit auront pu trouver elles-mêmes, si possible lors d'une **médiation**. Un médiateur a pour mission d'entendre les parties en conflit, de les réunir pour leur permettre de confronter leurs points de vue et de les aider à parvenir à leur solution. Le médiateur n'est investi d'aucune autre autorité que celle résultant de la confiance que les parties lui témoignent. Faire appel à un médiateur est fortement recommandé, l'école doctorale apportera son concours pour trouver un médiateur sur demande des personnes en conflit,
- **si la médiation n'aboutit pas** ou si les personnes en conflit ne souhaitent pas chercher entre elles une solution avec l'aide d'un médiateur, l'école doctorale pourra alors décider de mettre en place une **commission de conciliation**, selon des modalités définies dans le règlement intérieur. La commission de conciliation a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations,
- le **comité de suivi individuel** pourra, le cas échéant, signaler, au directeur de l'école doctorale, le besoin d'une médiation ou la nécessité de mettre en place une commission de conciliation,

La commission de conciliation est composée de manière à être **également attentive aux points de vue de chacune des parties en présence**. Lorsque la commission de conciliation a été recommandée par le comité de suivi individuel, l'école doctorale pourra s'appuyer sur le comité de suivi individuel pour composer cette commission.

La proposition de solutions ou la formulation de recommandations doit être précédée d'un **échange entre la commission et chacun des acteurs pris séparément** et d'un échange **entre eux** animé par la commission.

Chaque école doctorale **partage**, dans un cadre garantissant l'anonymat, leurs analyses des situations ayant requis une action de résolution des conflits de leur part, afin d'en tirer collectivement les enseignements et d'en faire un **usage constructif** pour la **prévention** des conflits et la **sensibilisation** de l'ensemble des acteurs de formation doctorale.